

Loi

Générale

modern

Loi n° 178/AN/85/1re L portant approbation d'un accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe.

n° 178/AN/85/1re L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 novembre 1985

Numéro JO
n° 10 du 30/11/1985

Date du numéro
30 novembre 1985

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s1 et 2 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds koweïtien pour le Développement économique arabe pour un montant de 2,7 millions de dinars koweïtiens, (environ 1,7 milliard de francs Djibouti), destiné au projet d'extension de l'Aéroport international de Djibouti.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au « Journal Officiel » de la République de Djibouti dès sa promulgation.